

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 26 août 2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Suivi de la situation et limitations des usages de l'eau en Vendée

Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le mercredi 24 août 2022 à la préfecture.

Si la consommation d'eau potable est en baisse, après avoir connu un pic élevé au cœur de l'été, la situation reste tendue. Le niveau des barrages continuent de baisser pour atteindre 49% de taux de remplissage.

Les mesures de limitation d'usage de l'eau potable sont maintenues sur l'ensemble du département. En l'absence de précipitations significatives dans les prochaines semaines et pour éviter toutes coupures d'eau, **le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être très vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.**

En ce qui concerne les **eaux de surface**, malgré des températures de saison et quelques épisodes pluvieux, la situation des cours d'eau reste préoccupante. Il reste interdit de prélever dans la majorité des cours d'eau, à l'exception du secteur Lay réalimenté. Les niveaux des canaux baissent inéluctablement, même sur les territoires qui bénéficient de soutiens d'étiage.

En ce qui concerne les **nappes souterraines**, les niveaux atteignent le seuil d'alerte sur plusieurs secteurs.





S'agissant de l'eau potable :

L'ensemble du département de la Vendée reste classé en **alerte renforcée**. Il s'agit du niveau 3 sur une échelle de gravité de 4 :

1-Vigilance
2-Alerte
3-Alerte renforcée
4-Crise

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr  @PrefetVendee  @PrefetVendee  prefvendee

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures de limitation d'usage de l'eau potable sont les suivantes :

- l'arrosage à l'eau potable des jardins potagers et des plantes en pot reste possible **mais seulement la nuit**, de même que l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ;
- **tous les autres usages de l'eau potable sont totalement interdits** : arrosage des pelouses, arrosage des massifs fleuris, arrosage des espaces verts, remplissage des piscines privées, lavage des véhicules chez les particuliers, lavage des bateaux par les particuliers, nettoyage des façades par les particuliers, alimentation des fontaines, arrosage des terrains de sport, arrosage des golfs, irrigation des cultures par aspersion,...

L'Etat accompagne les entreprises qui voient leur activité suspendue du fait des restrictions d'eau (comme les stations de lavage) : elles peuvent notamment bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les salariés concernés par des suspensions temporaires d'activité.

Carte départementale des restrictions eau potable au 26/08/2022



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/prefvendee) - [prefvendee](https://www.linkedin.com/company/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

S'agissant des prélèvements en nappes souterraines (puits et forages) :

La situation des nappes souterraines du sud-Vendée conduit à classer 4 secteurs en alerte : Lay Est, Vendée Ouest, Vendée Centre et Autizes nappes.

Les principales mesures sont :

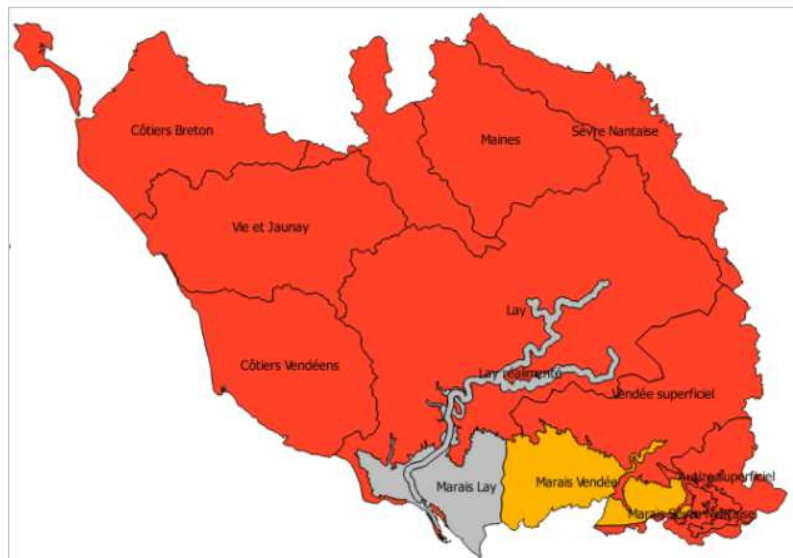
- interdiction d'arroser en journée les pelouses et massifs fleuris,
- les terrains de sport, les golfs,
- d'irriguer les cultures,
- Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

S'agissant des prélèvements dans les eaux superficielles :

Un renforcement des mesures limitation est nécessaire pour la zone du marais breton qui passe du niveau « d'alerte renforcée » au niveau « crise ». Les principales mesures sont l'interdiction totale de tout prélèvement dans les cours d'eau à l'exception de l'arrosage des jardins potagers et de l'irrigation localisée qui restent autorisés entre 20h et 8h.

Le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin. Ces mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers utilisant l'eau prélevée dans les cours d'eau.

Carte départementale des restrictions eaux superficielles au 26/08/2022



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon





Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Le préfet de la Vendée salue l'effort des professionnels et des particuliers pour préserver la ressource en eau. Pour autant, il rappelle également que le respect de ces mesures de restriction font l'objet de contrôles par les services de l'État afin que certains comportements irresponsables n'entachent pas cette mobilisation collective.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon